

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Givors

## DECISION MUNICIPALE

### Subvention à l'association « Restaurants du Coeur »

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la mission d'intérêt général des Restaurants du Coeur, notamment pour garantir la sécurité alimentaire des plus défavorisés.

### DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association.
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 15 avril 2020

Christiane Charnay  
Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).